



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023\_45

**Objet : avenant à l'arrêté municipal n° ARR 37-99 du 8 avril 1999 portant création d'une régie de recettes pour le Forum des Lacs**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 7° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR37-99 du 8 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes pour le Forum des Lacs ;

**Vu** la décision du Maire n° DEM2022\_36 du 4 août 2022 élargissant la nature des recettes encaissables par cette régie et modifiant les conditions de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au trésor (DFT) pour l'encaissement des recettes prévues pour le Forum des Lacs, ce qui implique de modifier la présente régie ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) au nom du régisseur es qualité sera ouvert auprès du service de gestion comptable de Bonneville.



**Article 2** : les autres éléments constitutifs de la régie de recettes du Forum des Lacs demeurent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » 16 NOV. 2023

Télétransmis le :

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*